

Notice d'information Assurance bagages, Assurance annulation voyage & Inconvénients du voyage

Bank van Breda

Conditions de la policemère pour les titulaires des cartes MasterCard Gold de la Bank Van Breda

Version 2022.10

CHUBB®

Introduction

La police mère est un accord entre le preneur d'assurance (Bank Van Breda) et nous (assureur) qui a été conclu par le preneur d'assurance en votre nom. La prime est payée par le preneur d'assurance.

Ces conditions de police contiennent les détails de la couverture, les conditions et les exclusions qui s'appliquent, et constituent la base sur laquelle toutes les réclamations en vertu de la police mère mère seront évaluées.

La police mère vous offre une protection contre l'inconfort de voyage pour les voyages payés avec votre carte de visite Bank Van Breda Gold Card. Ces conditions de police contiennent des détails sur la couverture disponible dans le cadre de la police mère souscrite pour vous entre le preneur d'assurance et nous. En plus de décrire la couverture, ce document décrit également les conditions et les exclusions qui s'appliquent.

Contre paiement de la prime par le preneur d'assurance, nous fournissons la couverture décrite dans la police mère au titulaire de police en votre nom conformément aux descriptions de couverture de cette police mère telles qu'indiquées sur la feuille de police de la police mère.

Ces conditions de police et la feuille de police de la police mère, les annexes éventuelles et la carte d'assurance font toutes partie de la police mère. La feuille de police de la police mère mère indique les prestations que le preneur d'assurance a choisies, qui est couvert par cette police mère et quand et où la couverture s'applique.

La police mère et toutes les communications avant et pendant la période d'assurance sont fournies dans la langue de votre carte de visite Bank Van Breda Gold Card, et tous les paiements de réclamations que nous vous faisons seront effectués dans la devise de votre carte de Bank Van Breda Gold Card.

Certains mots ont une signification particulière dans cette politique telle que décrite aux pages 8 à 11

Le preneur d'assurance et vous devez enregistrer toutes les informations qui nous sont fournies dans le cadre de cette assurance (y compris des copies de lettres).

Contacter l'administrateur

Cette police mère est gérée par l'administrateur qui est là pour vous aider pendant la durée de cette police, pour répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir au sujet de cette police et pour régler votre réclamation.

Si vous avez des besoins spécifiques qui rendent la communication difficile, dites-le à l'administrateur qui se fera un plaisir de vous aider.

Si vous souhaitez discuter de cette stratégie principale, soumettre une réclamation ou discuter d'une réclamation en attente, vous pouvez contacter l'administrateur. Les coordonnées sont ci-dessous:

Service des réclamations

Pour déclarer un sinistre, utilisez le formulaire de déclaration de sinistre disponible sur le site:
<https://www.banquevanbreda.be/carte-de-crédit>

Si vous avez une question, vous pouvez contacter Qover via:

Numéro de téléphone: +32 2 588 25 50 (du lundi au vendredi, de 09:00 à 17:00)

Courriel: BVB-protection@qover.com.

Service à la clientèle

Numéro de téléphone: +32 2 588 25 50 (du lundi au vendredi, de 09:00 à 17:00)

Courriel: BVB-protection@qover.com.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 2 |
| Contacteur l'administrateur | 2 |
| Table des matières | 3 |
| Informations importantes | 5 |
| Numéros de téléphone importants | 5 |
| Conseils utiles pour votre assurance | 5 |
| Admissibilité à la couverture | 5 |
| Voyages couverts | 6 |
| Voyages non couverts | 6 |
| Tableau des Montants de Garanties | 7 |
| Definitions | 8 |
| Couverture en général | 11 |
| Où la couverture s'applique-t-elle | 11 |
| Quand êtes-vous assuré | 11 |
| Ce pour quoi il n'y a pas de couverture | 11 |
| Clause de sanctions | 12 |
| Fraude | 13 |
| Autres assurances | 13 |
| Droits et obligations en cas de dommage | 13 |
| Qu'attendons-nous de vous | 13 |
| Quelles sont vos obligations après un dommage | 13 |
| Respect des exigences relatives à la Notice d'Information au Contrat | 14 |
| Recouvrement de Nos règlements de Sinistres auprès de tiers | 14 |
| Paiement des réclamations | 14 |
| Reconnaissance de nos droits | 14 |
| Tout modification de votre assurance | 15 |
| Avis de l'administrateur ou de l'assureur | 15 |
| Procédure de réclamation | 15 |
| Que faisons-nous de vos données personnelles | 16 |
| Droit applicable et litiges | 16 |
| Section 1: Assurance bagages & Effets personnels | 17 |
| Ce qui est assuré | 17 |
| Franchise | 17 |

| | |
|---|-----------|
| Conditions particulières | 17 |
| Ce qui n'est pas assuré | 17 |
| Section 2: Perte d'un passeport, d'une carte d'identité ou d'un permis de conduire | 18 |
| Ce qui est assuré | 18 |
| Conditions particulières | 18 |
| Ce qui n'est pas assuré | 18 |
| Section 3: Argent personnelle | 19 |
| Ce qui est assuré | 19 |
| Franchise | 19 |
| Conditions particulières | 19 |
| Cee qui n'est pas assuré | 19 |
| Section 4: Assurance annulation de voyage | 19 |
| Ce qui est assuré | 19 |
| Franchise | 20 |
| Ce qui n'est pas assuré | 20 |
| Section 5: Inconvénients du voyage (Retard de voyage et annulation du voyage) | 21 |
| Ce qui est assuré | 21 |
| Franchise | 21 |
| Conditions particulières | 21 |
| Ce qui n'est pas assuré | 21 |
| Section 6: Départ manqué | 22 |
| Qu'est-ce qui est assuré | 22 |
| Franchise | 22 |
| Conditions particulières | 22 |
| Ce qui n'est pas assuré | 23 |
| Contactez-nous | 24 |
| Administrateur | 24 |
| Assureur | 24 |
| Contactez-Nous | 25 |
| A propos de Chubb | 25 |

Informations importantes

Vous trouverez ci-dessous les informations les plus importantes. Les détails de la couverture, les conditions de couverture et vos droits et obligations en cas de sinistres se trouvent dans les sections 1 à 6 des présentes conditions générales.

Numéros de téléphone importants

Notez les numéros de téléphone suivants ou ajoutez-les aux contacts de votre téléphone mobile. Vous pourriez en avoir besoin en cas d'urgence ou si vous devez déposer une réclamation.

Réclamations de Chubb

Om een schade te melden, gebruikt u het schadeformulier dat beschikbaar is op de site:

<https://www.banquevanbreda.be/carte-de-credit>

U kunt Qover contacteren in geval van vragen op:

Téléphone: +32 2 588 25 50 (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00)

E-mail: BVB-protection@qover.com.

Service à la clientèle

Téléphone: +32 2 588 25 50 (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00)

E-mail: BVB-protection@qover.com.

Conseils utiles pour votre assurance

- Emportez des copies de vos documents d'assurance lorsque vous voyagez;
- Signaler tout dommage ou vol à l'hôtel ou à la police locale dans les 24 heures et demander une preuve de celui-ci;
- Conservez vos objets de valeur dans un endroit sûr (par exemple, dans un casier);
- Ne laissez pas vos objets de valeur sans surveillance et gardez-les hors de la vue des autres;
- Partez pour l'aéroport à l'heure afin d'avoir suffisamment de temps pour vous garer et passer le contrôle de sécurité. Soyez conscient des retards lorsque vous voyagez;
- Veuillez nous contacter si votre santé change à un point tel que vous devrez peut-être annuler ou modifier votre voyage;
- Veuillez nous contacter pour obtenir des conseils avant d'engager des frais que vous souhaitez réclamer plus tard en vertu de cette politique;
- Vaccinations: Vous pourriez avoir besoin de vaccins supplémentaires lorsque vous voyagez à l'étranger. Vérifiez si cela s'applique à vous via: <https://diplomatie.belgium.be/fr/conseils-aux-voyageurs/sante-et-hygiene/avant-le-depart>.

Admissibilité à la couverture

Les couvertures décrites dans le présent document s'appliquent uniquement si et dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies:

1. Pour les titulaires de carte valides de la carte couverte;
2. Pour les personnes résidant de manière permanente en Belgique; et
3. Pour les personnes de moins de 75 ans au moment du voyage couvert; et
4. Si le coût de la carte assurée au moment du sinistre a été payé conformément au contrat du carte d'assuré au moment du sinistre
5. Il y a un voyage couvert comme expliqué plus en détail dans ces termes et conditions.

Voyages couverts

Cette assurance couvre tous les voyages à l'étranger pendant la période d'assurance, à condition qu'ils remplissent toutes les conditions suivantes:

- au moins 50 % du total des frais de voyage et d'hébergement pré-réservés pour le voyage du titulaire de la carte, du partenaire et/ou des enfants doivent être débités de la carte couverte par le titulaire de la carte. Toutes les autres personnes admissibles accompagnant le titulaire de la carte doivent être débitées de 100 % de leur part du total des frais de déplacement et de tout dépôt pour les frais de déplacement et/ou d'hébergement sur la carte couverte du titulaire de la carte;
- chaque voyage commence et se termine aux Belgique pendant la période d'assurance;
- aucun voyage individuel ne dure plus de 90 jours consécutifs; et
- par période de 12 mois, un total de pas plus de 183 jours seront parcourus à l'étranger.

Voyages non couverts

Nous ne couvrons pas les voyages:

- lorsque vous voyagez spécifiquement pour un traitement médical, dentaire ou cosmétique;
- si votre médecin vous a conseillé de ne pas voyager ou si vous avez un pronostic terminal;
- dans les zones où le gouvernement belge a déconseillé tout déplacement. Si vous n'êtes pas sûr qu'il y a un avertissement de voyage pour votre destination, consultez le site Web:
https://diplomatie.belgium.be/nl/Diensten/Op_reis_in_het_buitenland/reisadviezen

Tableau des Montants de Garanties

| Section | Montant maximum | | | |
|---|-----------------|---------------------|--|------------------------|
| | Mastercard Blue | Mastercard Business | Mastercard Gold | Franchise ¹ |
| 1. Assurance bagages et effets personnels | | | | |
| a. Perte, dommage ou vol | Non couvert | Non couvert | Jusqu'à un maximum de 1000,- € par personne et par voyage. | 50,- € |
| Montant par article unique | Non couvert | Non couvert | Jusqu'à un maximum de 250,- € | 50,- € |
| Objets de valeur | Non couvert | Non couvert | Jusqu'à un maximum de 250,- € | 50,- € |
| Équipements sportifs | Non couvert | Non couvert | Jusqu'à un maximum de 250,-€ | 50,- € |
| b. Retard des bagages après 4 heures de retard | Non couvert | Non couvert | Jusqu'à un maximum de 500,- € | 50,- € |
| 2. Perte du passeport, de la carte d'identité ou du permis de conduire | Non couvert | Non couvert | Jusqu'à un maximum de 250,- € par voyage | X |
| 3. Argent personnel | Non couvert | Non couvert | Jusqu'à un maximum de 250,- € par voyage | 50,- € |
| 4. Assurance annulation voyage | | | | |
| Annulé avant le début des travaux ou réduit avant la fin des travaux. | Non couvert | Non couvert | Jusqu'à un maximum 4.000,- € par voyage | 50,- € |
| 5. Inconvénients du voyage (Retard de voyage et annulation de voyage) | | | | |
| a. Par période complète de 4 heures | Non couvert | Non couvert | 250,- € à un maximum de 1.000,- € par voyage | X |
| b. Annulation du voyage | Non couvert | Non couvert | Jusqu'à un maximum de 1.000,- € par voyage. | 50,- € |
| 6. Départ manqué | Non couvert | Non couvert | Jusqu'à un maximum de 1.000,0 € par voyage. | 50,- € |

Definitions

Accident

Une violence physique soudaine, indépendante de la volonté de l'assuré, agissant immédiatement à l'extérieur sur lui, qui est directement et exclusivement la cause de son handicap ou de son handicap physique, à condition que la nature du préjudice puisse être déterminée objectivement.

Administrateur

QOVER SA/NV – RPM 0650.939.878 – FSMA 0650.939.878. Les bureaux juridiques et opérationnels de QOVER SA/NV sont situés à Handelstraat 31, 1000 Bruxelles, Belgique.

Aide(s) à la Mobilité

L'ensemble des béquilles, bâtons de marche, cadres de marche, cadres de marche à roulettes, déambulateurs, chaises d'évacuation, fauteuils roulants, fauteuils roulants électriques ou scooters pour personnes à mobilité réduite construits spécifiquement pour aider les personnes à mobilité réduite, à l'exception de toute voiturette de golf.

Assureur, nous, notre et nos (Chubb)

Chubb European Group SE est une société régie par le Code des Assurances Français sous le numéro d'immatriculation 450 327 374 RCS Nanterre. Siège social : La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France. Chubb European Group SE dispose d'un capital social entièrement libéré de 896 176 662 € et est supervisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Chubb European Group SE, succursale belge, Chaussée de la Hulpe 166, 1170 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548. En Belgique, elle est également soumise à la surveillance de la conduite des affaires de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Code NBB/BNB 2312. Citibank (compte en euros) 570-1218055-84, IBAN: BE03570121805584, BIC: CITIBEBX.

Assuré / vous / votre

Les titulaires de cartes de la Banque van Breda qui sont les bénéficiaires de la police-cadre.

Biens personnels

- a) une valise ou un sac et son contenu;
 - b) les aides à la mobilité;
 - c) objets de valeur;
 - d) d'autres articles que vous portez ou que vous portez;
- qui ne sont pas exclus et qui vous appartiennent ou dont vous êtes légalement responsable.

Carte (assuré)

Une Mastercard Gold de la Banque de Breda avec le preneur d'assurance couvert par la police mère.

Compagnon de voyage

Une personne avec laquelle Vous Vous êtes organisé pour partir en Voyage et sans laquelle Vous ne souhaiteriez pas voyager ou poursuivre Votre Voyage.

Compte (assuré)

Le compte auprès de la Bank Van Breda auquel votre carte est liée.

Conditions générales de la police

Les présentes conditions générales.

Conjoint

Votre conjoint ou partenaire civil (enregistré auprès d'une agence gouvernementale en Belgique) ou d'une personne d'un des deux sexes avec laquelle vous vivez depuis au moins trois mois comme si elle était votre conjoint ou partenaire civil.

En raison de

Directement ou indirectement causé par, découlant de ou en relation avec.

Enfant(s)

Les enfants, beaux-enfants, enfants en famille d'accueil et adoptés du titulaire de la carte, qui :

- a) ont moins de 18 ans (ou moins de 23 ans s'ils sont encore aux études à temps plein);
- b) être financièrement dépendant du titulaire de la carte;
- c) vivre avec le titulaire de la carte (à moins qu'il ne vive ailleurs pendant ses études à temps plein); et

d) être célibataire.

Franchise

Le premier montant indiqué dans la déclaration de couverture par réclamation que chaque assuré doit payer pour chaque catégorie réclamée.

À l'étranger

Tous les pays hors de la Belgique.

Membre de la famille

Il s'agit du Conjoint ou fiancé(e), du ou des Enfant(s), des frère et/ou sœur, du père, de la mère, des beaux-parents, des petits enfants ou des grands-parents, du tuteur légal, des beaux-frères et belles-sœurs, des gendres et belles-filles, des oncles et tantes, des neveux et nièces, jusqu'au 2ème degré qui sont tous résidents en Belgique.

Objets de valeur

Appareils photo et autres matériels photographiques, télescopes et jumelles, matériel audio/vidéo (y compris les radios, iPods, lecteurs MP3 et MP4, caméscopes, DVD, vidéos, téléviseurs et autres équipements audio et vidéo similaires), téléphones mobiles, matériel de navigation par satellite, ordinateurs et matériel informatique (y compris les PDA, organisateurs personnels, ordinateurs portables, ordinateurs portables, netbooks, iPads, tablettes et similaires), matériel de jeux informatiques (y compris les consoles, jeux et périphériques), bijoux, montres, fourrure, pierres et ouvrages en or, en argent ou en autres métaux précieux.

Période d'assurance

Les dates indiquées sur la feuille de police de la police mère sur laquelle les couvertures convenues en vertu de la police mère entre le preneur d'assurance de la police mère et nous sont en vigueur et tant que vous êtes un titulaire de carte couvert.

Perte

Vos biens personnels, votre argent, votre passeport, votre carte d'identité et/ou votre permis de conduire sont couverts par la présente politique qui:

- a) ont été laissés accidentellement ou involontairement dans un endroit, puis ont disparu;
- b) se trouvent dans un endroit connu, mais que vous ne pouvez raisonnablement pas ramasser; ou
- c) ont disparu et vous ne savez pas comment cela s'est passé.

Police

Couverture d'assurance prévue dans les conditions de la police.

Police mère

La combinaison de ces conditions d'assurance, de l'annexe mère de la police, des annexes éventuelles et de la carte d'assurance associée.

Preneur d'assurance

Bank J. van Breda en Co

Réclamation(s)

Perte unique ou série de pertes dues à une cause unique couverte par cette assurance.

Réparation et de remplacement

Le coût de la réparation des articles partiellement endommagés ou, si l'article est complètement perdu ou détruit ou trop coûteux à réparer, le coût de son remplacement par un article neuf, moins une déduction pour usure ou dépréciation.

Sans surveillance

Lorsque vous n'avez pas une visibilité totale ou que vous n'êtes pas en mesure d'empêcher l'utilisation ou l'enlèvement non autorisés de vos biens personnels ou de votre véhicule.

Titulaire(s) de la carte, vous, votre, personne(s) assurée(s), titulaire du compte

Le titulaire d'une carte d'assuré délivrée par le preneur d'assurance en Belgique, si la carte est valable et si le titulaire respecte les conditions du contrat de carte d'assuré. Si cela s'applique à un sinistre ou à un droit à un sinistre, cela inclut également le partenaire et/ou les enfants du titulaire d'une carte assurée.

Transports publics

Tout véhicule aérien, terrestre ou nautique payant, exploité en vertu d'une autorisation pour transporter des passagers et qui fonctionne selon un horaire prévu publié.

Une paire ou un ensemble

Une paire, un ensemble, une paire d'articles assortis utilisés ensemble et égaux ou complémentaires l'un de l'autre.

Véhicule

Tout ce qui sert principalement à transporter des personnes. Ceci inclut, mais n'est pas limité à : les voitures, les vélos pour adultes et les e-scooters/bicyclettes sont des véhicules. Les vélos d'enfants, les patins à roulettes, les lames de rasoir ou les planches à roulettes ne sont pas considérés comme des véhicules.

Vol

La perte définitive de l'objet après son vol par un tiers.

Volé

La prise illégale de votre propriété avec l'intention de vous en priver pour Perte

Voyage

Un voyage à l'étranger qui comprend le voyage et/ou l'hébergement pré-réservé.

Couverture en général

Dans ce chapitre 1, vous trouverez des dispositions générales qui s'appliquent à toutes les couvertures de cette police. Des dispositions spéciales pour chaque couverture spécifique se trouvent dans les section 2 à 6.

Où la couverture s'applique-t-elle

Vous avez une couverture mondiale.

Quand êtes-vous assuré

1. Vous bénéficiez d'une couverture en vertu de la police mère à partir du moment où la carte assurée est activée, ou si l'activation est antérieure, à compter de la date d'entrée en vigueur de la police mère.
2. Le voyage doit être payé avec la carte de la Bank van Breda.
3. La garantie d'annulation prévue effet au moment de la réservation du voyage ou à partir de la date et de l'heure de début indiquées dans le certificat d'assurance, la date la plus tardive étant retenue. Elle prend fin lorsque vous commencez votre voyage.
4. La couverture d'assurance dans toutes les autres sections s'applique à un voyage qui a lieu pendant la période d'assurance.
5. L'assurance s'arrête:
 - automatiquement au moment où vous ne remplissez plus 1 ou plus des conditions énumérées sous « Conditions pour être admissible à la couverture » à la page 5;
 - automatiquement lorsque votre carte est résiliée. Cela signifie que si vous commencez un voyage le 30 septembre et que votre carte se termine le 30 septembre, vous n'aurez plus de couverture le 1er octobre;
 - immédiatement si vous nous faites une réclamation frauduleuse ; et
 - si nous annulons la police mère; nous vous en informerons.

Ce pour quoi il n'y a pas de couverture

Il n'y a pas de couverture pour:

1. Personnes couvertes
Vous ne respectez pas les critères figurant dans la Section « Informations importantes » à la page 5 du présent Contrat.
2. Enfant voyageant seul
Vous êtes un Enfant qui Voyage ou, d'après la réservation, voyagera sans être accompagné d'un Assuré adulte désigné dans le Certificat d'Assurance.
3. Voyages non couverts
Vos Voyages sont décrits dans la Section « Voyages non couverts » à la page 6 du présent Contrat.
4. Toute Réclamation découlant de:
 - a) Défaut de prise de médicaments ou de traitement
Un assuré qui choisit de ne pas prendre des médicaments ou d'autres traitements recommandés tels que prescrits par un Médecin.
 - b) Maladie tropicale contre laquelle Vous auriez dû être vacciné
Une maladie tropicale pour laquelle l'Assuré n'a pas fait les vaccinations recommandées par le Service Public Fédéral Santé, Sécurité Alimentaire et Environnement ou les médicaments prescrits par les autorités du pays visité, à moins qu'il n'ait reçu d'un Médecin la confirmation écrite de ne pas se faire vacciner ou de ne pas prendre les médicaments, pour des raisons médicales.
 - c) D'un état d'anxiété ou d'une phobie.
d'une anxiété ou une phobie dont souffre l'Assuré en lien avec le fait de voyager.
 - d) Activité de loisirs ou sport exclu
De Votre participation à l'une des activités suivantes au cours de Votre Voyage:
 - i) toute activité de loisir ou sportive qui ne figure pas expressément dans la Section « Loisirs et sports »
 - ii) toute activité de loisir ou sportive exercée à titre professionnel ou en vue d'obtenir une récompense ou un gain financier

- iii) un Voyage aérien sauf si Vous voyagez en tant que passager payant d'un vol qui est fourni par une compagnie aérienne autorisée ou une compagnie d'affrètement aérien une activité commerciale ou un travail manuel de toute nature
 - e) Devise
d'un change de devises y compris, toute Perte de valeur ou tous frais de conversion de devises
 - f) Actions juridiques
d'Actes illégaux commis par Vous
 - g) de l'usage d'alcool/de drogues
 - i) Alcool
 - 1. Une consommation excessive d'alcool, un abus d'alcool ou une dépendance à l'alcool de Votre part.
 - 2. Nous n'exigeons pas que Vous évitiez de consommer de l'alcool pendant Votre Voyage, mais Nous ne réglerons aucun Sinistre résultant d'une consommation excessive d'alcool de Votre part qui affecterait gravement Votre jugement et Vous conduirait à déclarer un Sinistre en conséquence (par exemple, un rapport médical ou une preuve d'une consommation excessive d'alcool qui, de l'avis d'un Médecin, a causé ou contribué à un dommage corporel).
 - ii) Drogues
 - 1. Une prise de drogues de Votre part en contravention avec les lois en vigueur dans le pays dans lequel Vous voyagez, une dépendance à des médicaments ou une prise abusive de ces derniers de Votre part, ou un état dans lequel Vous êtes sous l'influence d'un médicament non prescrit considéré comme une drogue légale dans le pays dans lequel Vous voyagez.
 - h) D'un suicide/d'une auto mutilation
 - i) Suicide ou tentative de suicide de Votre part ou blessures que Vous Vous infligez délibérément, indépendamment de Votre état de santé mentale; ou
 - ii) Exposition inutile à un danger de Votre part ou lorsque Vous agissez de façon contraire à tout signe avant-coureur de danger, sauf en cas de tentative pour sauver une vie humaine.
 - i) d'une radiation
 - i) Rayonnements ionisants ou contamination par radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire résultant d'une combustion du combustible nucléaire; ou
 - ii) Propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses de tout assemblage nucléaire explosif ou composant nucléaire d'un tel assemblage.
 - j) D'ondes soniques
Ondes de pression d'avions et d'autres appareils aériens se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques.
 - k) De Guerres
Guerre ou tout acte de Guerre, que la Guerre soit déclarée ou non.
 - l) D'une défaillance financière
Défaillance financière d'un voyageur, d'un agent de voyages, d'un fournisseur de transport, d'un fournisseur d'hébergement, d'un agent de billetterie ou d'un fournisseur d'excursion.
5. Les dommages causés par des réactions nucléaires, des tremblements de terre et des éruptions volcaniques ou les dommages causés par une arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique;
 6. Les dommages causés par ou causés par l'agression. Par moleste, nous entendons : conflit armé, guerre civile, insurrection, troubles internes, émeutes et mutineries ;
 7. Les dommages causés intentionnellement, par imprudence délibérée ou par faute notable du preneur d'assurance ou d'une personne dont le preneur d'assurance est responsable.

Clause de sanctions

L'assureur ne fournit pas de couverture et n'est pas tenu de verser une prestation, des dommages-intérêts ou d'autres avantages dans la mesure où la fourniture d'une telle couverture, le paiement de cette prestation ou d'une telle indemnité ou d'une telle prestation exposerait l'assureur ou sa société mère ou sa société mère holding à une sanction, une interdiction ou une restriction en vertu d'une résolution des Nations Unies ou des sanctions commerciales et économiques, les lois ou règlements de l'Union européenne ou de ses États membres, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

Applicable aux personnes des États-Unis uniquement : Les voyages à destination/en provenance/à travers Cuba ne sont couverts que si cette personne est titulaire d'un permis général ou spécifique de l'OFAC (Office of Foreign Asset Control) du Trésor américain) pour ce voyage. Pour toute réclamation d'une personne américaine concernant un voyage à Cuba, nous avons besoin d'une preuve de la personne américaine de cette autorisation de l'OFAC à soumettre avec la réclamation.

Personne des États-Unis désigne toute personne physique, n'importe où dans le monde, qui est un citoyen ou a sa résidence habituelle aux États-Unis d'Amérique (y compris les titulaires d'une carte verte), ainsi que toute entité juridique, société de personnes, association ou autre organisation, qu'elle soit située ou faisant des affaires, détenue ou contrôlée par cette personne.

Vous devez nous contacter pour clarifier la couverture des voyages dans les pays qui peuvent être soumis aux résolutions des Nations Unies ou aux sanctions commerciales ou économiques ou à d'autres lois de l'Union européenne, des États membres de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

Fraude

Nous ne payons pas si une fraude a été commise en cas de dommage. Allons-nous le découvrir et avons-nous déjà payé pour les dommages? Ensuite, le montant des dommages et les frais de recherche engagés doivent être remboursés. Même si nous n'avons pas encore payé pour les dommages, vous devez rembourser les frais de recherche. Nous le signalons à la police et signalons la fraude dans les registres appropriés.

Autres assurances

Si la responsabilité ou les dommages couverts par cette assurance sont également couverts par (a) une ou plusieurs autres assurances, qu'elles soient ou non antérieures, ou auraient été couvertes par celle-ci si cette assurance n'avait pas existé, alors cette assurance ne s'applique qu'en tant que franchise au-dessus de la couverture qui a été accordée dans le cadre de l'autre (s) assurance (s), ou aurait été accordée si cette assurance n'existait pas. Cette disposition ne s'applique pas à la couverture du chapitre 7, Accidents.

Droits et obligations en cas de dommage

Qu'attendons-nous de vous

Nous attendons de vous que vous:

1. Vous preniez toutes les précautions normales pour prévenir les dommages;
2. Et que chaque personne assurée prenne toutes les précautions normales et raisonnables pour se protéger contre les pertes, les dommages, les accidents, les blessures ou les maladies comme si vous étiez pas assuré. Si nous estimons que vous n'avez pas pris des précautions raisonnables pour vos biens, la demande de règlement peut être rejetée. Les biens assurés en vertu de la présente police doivent être maintenus en bon état;
3. Faire tout ce qui est possible pour protéger tout objet ou bien contre toute perte ou dommage supplémentaire et pour récupérer tout bien perdu ou volé;
4. S'abstient de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux intérêts de l'assureur et coopère pleinement à tout recouvrement de la perte ou du dommage payé auprès d'un tiers;
5. Ne reconnaît aucune responsabilité ou promet le paiement sans notre consentement écrit; et
6. Ne vend pas ou ne dispose pas autrement aucun de tout article ou bien pour lequel une demande d'indemnisation a été faite.

Quelles sont vos obligations après un dommage

Si vous avez subi des dommages ou un accident ou si vous avez été tenu responsable, vous êtes tenu de:

1. De le signaler à l'administrateur dès que cela est raisonnablement possible, mais en tout état de cause dans délai de 30 jours;
2. Nous fournir toutes les informations, preuves et factures que nous demandons. Ce n'est qu'alors que nous pourrions déterminer si une prestation doit être fournie et dans quelle mesure;
3. Coopérer au traitement des demandes de remboursement;
4. Fournir un rapport médical signé par un médecin ou un conseiller médical si nous le demandons;
5. En cas de perte ou de vol de biens personnels, d'argent, de passeport, de carte d'identité ou de permis de conduire:
 - a) faire tout son possible pour signaler l'incident à la police dans les 24 heures suivant sa découverte;
 - b) en cas de perte ou de vol dans un hôtel, s'efforcer d'informer la direction de l'hôtel; et
 - c) en cas de perte ou de vol de chèques de voyage, s'efforcer d'informer la succursale ou l'agent local de la société émettrice; et
 - d) fournir une preuve du rapport ou une copie des rapports écrits originaux;

6. Dans le cas d'une perte, de vol ou d'endommagement de biens personnels pendant la garde d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur, aviser la compagnie aérienne ou un autre transporteur par écrit dans les 24 heures suivant la découverte et nous fournir le rapport écrit original d'irrégularité de propriété de la compagnie aérienne ou du transporteur;
7. En cas de réclamation en responsabilité: nous envoyer l'original de toute assignation, procédure judiciaire ou autre correspondance que vous avez reçue en rapport avec une réclamation, dès réception et sans y répondre.

Respect des exigences relatives à la Notice d'Information au Contrat

Respect des exigences relatives à la Notice d'Information au Contrat

L'Assuré (et, le cas échéant, ses représentants) respectera toutes les conditions applicables prévues par la présente Notice d'Information le présent Contrat. Si l'Assuré ne les respecte pas, l'Assureur ne réglera que la partie de tout Sinistre que l'Assureur aurait dû régler si l'Assuré avait respecté intégralement la présente Notice d'Information le présent Contrat.

Recouvrement de Nos règlements de Sinistres auprès de tiers

Nous sommes en droit de prendre en charge et d'effectuer en Votre nom la défense ou le règlement de toute action en justice. Nous pouvons également engager des procédures à Nos propres frais et pour Notre propre bénéfice, mais en Votre nom, pour recouvrer tout versement que Nous avons effectué au profit de tout tiers en vertu de la présente Notice d'Information.

Paiement des réclamations

Décès

- a) Si l'Assuré êtes âgé de 18 ans ou plus, l'Assureur réglera le Sinistre aux héritiers de l'Assuré et le justificatif que l'Assureur remettra au représentant personnel de l'Assuré (dans la plupart des cas, l'exécuteur testamentaire nommé dans son testament) constituera une décharge intégrale de toutes responsabilités de l'Assureur à l'égard du Sinistre
- b) Si l'Assuré est âgé de moins de 18 ans et couvert en vertu de la présente Notice d'Information du présent Contrat en tant que Conjoint d'un Assuré, l'Assureur réglera tout Sinistre pour décès Accidentel à son Conjoint. Dans tous les autres cas, l'Assureur réglera tout Sinistre pour décès Accidentel aux Parent de l'Assuré ou à son Tuteur Légal. Le justificatif du Conjoint, du Parent ou du Tuteur Légal de l'Assuré constituera une décharge complète de toutes responsabilités de l'Assureur à l'égard du Sinistre.

Pour tous les autres Sinistres

- a) Le règlement se fera uniquement sur le compte bancaire auquel est rattachée la Carte Assurée ayant servi à l'achat.
- b) Si l'Assuré est âgé de 18 ans ou plus, l'Assureur réglera le Sinistre et le justificatif constituera une décharge complète de toutes responsabilités de l'Assureur à l'égard du Sinistre.
- c) Si l'Assuré est âgé de moins de 18 ans et couvert en vertu de la présente Notice d'Information du présent Contrat en tant que Conjoint d'un Assuré, l'Assureur réglera le Sinistre au Conjoint de l'Assuré à son profit.

Dans tous les autres cas, l'Assureur versera le montant de prestation approprié au Parent de l'Assuré ou à son Tuteur Légal au profit de l'Assuré. Le justificatif du Conjoint, du Parent ou du Tuteur Légal de l'Assuré constituera une décharge complète de toutes responsabilités de l'Assureur à l'égard du Sinistre.

Reconnaissance de nos droits

Vous et chaque personne assurée devez reconnaître notre droit de:

1. En cas de perte, d'endommagement ou de vol d'un article, choisir de payer le montant de la réclamation (après déduction de l'excédent et jusqu'à la hauteur du montant assuré) ou de réparer ou de remplacer l'article;
2. Inspecter et saisir tout objet ou bien pour lequel une réclamation est faite et manipuler tout sauvetage d'une manière raisonnable;
3. Assumer la défense ou le règlement d'une réclamation en votre nom et, si un règlement est conclu sans que des frais soient accordés, déterminer quelle partie des coûts doit être payée à titre de frais et de dépenses et quelle partie doit nous être remboursée;
4. Payer toutes les réclamations en euros;

5. Demander un remboursement dans les 30 jours de tous les coûts et dépenses non assurés en vertu de la présente police ou nous vous payons ou en votre nom;
6. Obtenir, à vos frais, les certificats médicaux originaux pertinents avant le paiement d'une réclamation; et
7. De faire effectuer un examen par un conseiller médical désigné par nous;
8. Insister sur une enquête médico-légale, si la loi nous permet de la demander et à nos frais.

Tout modification de votre assurance

Il est dans l'intérêt de tous que nous soyons en mesure de (continuer à) remplir nos obligations à l'avenir. C'est pourquoi nous évaluons régulièrement les résultats de toutes les polices d'assurance voyage Bank Van Breda en vigueur et, avec l'accord du preneur d'assurance, nous pouvons entre-temps modifier la prime et les conditions de la police principale:

- si nous modifions la prime ou les conditions, nous en informerons le preneur d'assurance 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification;
- si le preneur d'assurance n'est pas d'accord avec les modifications, il peut résilier le contrat-cadre.

En cas de résiliation du contrat-cadre, la couverture de tous les assurés prend fin.

Avis de l'administrateur ou de l'assureur

Les avis que vous adresse l'administrateur ou l'assureur sont valablement faits à la dernière adresse connue de l'administrateur ou de l'assureur.

Procédure de réclamation

Si vous n'êtes pas satisfait du service, nous vous demandons de l'enregistrer immédiatement. Cela peut se faire en premier lieu auprès de l'administrateur : QOVER SA, Service de Médiation, Rue de Commerce 31, 1000 Bruxelles, Belgique par courrier mediation@qover.com : ou par téléphone au +32 (0)2 588 2550. Vous recevrez une confirmation écrite de la réception de votre plainte dans les 3 (trois) jours ouvrables suivant son dépôt. Vous recevrez alors une réponse définitive à votre plainte par écrit dans un délai de 1 (un) mois.

Toutes les plaintes concernant le contrat peuvent être adressées à l'assureur, Chubb European Group SE: Chaussée de la Hulpe 166, 1170 Bruxelles, ou par e-mail: klachten@chubb.com

Si vous n'êtes pas d'accord avec la réponse, vous pouvez soumettre votre plainte à l'ombudsman des assurances. Les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Ombudsman des assurances
Place de Meeûs 35
1000 Bruxelles
Téléphone: +32 (0) 2 547 58 71
Courriel : info@ombudsman.as
Site Web : www.ombudsman.as

Vous pouvez également toujours soumettre la plainte à un tribunal compétent.

L'utilisateur peut contacter la plate-forme européenne de résolution des litiges en ligne. Si l'utilisateur a obtenu sa police d'assurance en ligne ou par tout autre canal électronique (par exemple, par téléphone, SMS, fax ou autre appareil mobile), il peut soumettre sa plainte à la plate-forme européenne de règlement des litiges en ligne.

<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>. La plainte est ensuite transmise au médiateur des assurances en Belgique et à Qover pour résolution. La réception de la plainte par Qover peut prendre un certain temps. Les dispositions ci-dessus relatives au traitement des plaintes extrajudiciaires n'affectent pas votre droit d'intenter une action en justice. Qover enregistre toutes les communications, y compris les appels téléphoniques, afin d'améliorer la qualité de son service ainsi qu'à des fins de formation ou de détection des fraudes.

Que faisons-nous de vos données personnelles

L'assureur utilise les données personnelles que vous lui avez fournies (ou, dans la mesure applicable, à l'administrateur) pour accepter et gérer cette police, y compris toute réclamation en découlant.

Les données collectées comprennent les coordonnées de base telles que votre nom, votre adresse et votre numéro de police, mais peuvent également contenir des informations plus détaillées (par exemple, votre âge, vos coordonnées médicales, votre situation financière ou votre historique de réclamation) dans la mesure où cela est pertinent pour le risque à assurer par l'assureur, les services à fournir par l'assureur ou les réclamations que vous devez soumettre.

L'assureur fait partie d'un groupe mondial de sociétés et vos données personnelles peuvent être partagées avec les sociétés de son groupe dans d'autres pays dans la mesure nécessaire pour couvrir votre police ou stocker vos données. L'assureur fait également appel à des prestataires de services reconnus, qui ont accès à vos données personnelles dans le respect de ses instructions et de son contrôle.

Vous disposez d'un certain nombre de droits en ce qui concerne les données personnelles que vous fournissez, y compris des droits d'accès et, dans certains cas, le droit à l'effacement et à l'annulation.

Cette section explique brièvement comment l'assureur utilise vos données personnelles. Pour plus d'informations, l'assureur vous recommande fortement de consulter sa Politique Générale de Confidentialité. Pour Chubb European Group SE, cela peut être vu ici: <https://www.chubb.com/benelux-nl/footer/privacy-policy.html>. Vous pouvez toujours demander à l'assureur une version papier de la politique de confidentialité en envoyant un courriel à dataprotectionoffice.europe@chubb.com.

Droit applicable et litiges

Le présent Contrat La présente Notice d'Information sera régie et interprétée conformément aux lois belge et seuls les tribunaux belges auront compétence dans le cadre de tout litige.

Section 1: Assurance bagages & Effets personnels

Ce qui est assuré

1. Perte, dommage ou vol
Nous paierons les frais de réparation et de remplacement en cas de perte, de dommage ou de vol de biens personnels pendant votre voyage, jusqu'à un maximum du montant indiqué dans l'aperçu de la couverture.
2. Bagages retardés
Nous prenons en charge le coût des vêtements essentiels, des médicaments, des articles de toilette et du matériel de mobilité que vous devez acheter en cas de perte ou de perte pendant au moins 4 heures lors du voyage aller des effets personnels de la compagnie aérienne ou d'un autre transporteur, jusqu'à un montant indiqué dans l'aperçu de la couverture.

Franchise

Une franchise sera déduite pour chaque sinistre réussi. La franchise à payer est indiquée dans le Tableau des garanties.

Conditions particulières

Vous devez:

1. Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages. En cas de perte ou de vol de vos effets personnels, vous devez faire tout votre possible pour les récupérer;
2. Gardez un œil sur vos objets de valeur en tout temps s'ils ne sont pas entreposés dans un coffre-fort verrouillé;
3. En cas de perte ou de vol de vos biens personnels, de faire tout son possible pour le signaler à la police (et à la direction de l'hôtel si la perte ou le vol a lieu dans un hôtel) dans les 24 heures suivant la découverte et vous devez nous fournir une preuve de déclaration;
4. Signaler par écrit à la compagnie aérienne ou à un autre transporteur toute perte, tout vol ou tout dommage aux biens personnels en garde d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur dans les 24 heures suivant la découverte et nous fournir une copie du rapport écrit original d'irrégularité de propriété de la compagnie aérienne ou du transporteur; et
5. En cas de perte temporaire ou de perte de biens personnels par une compagnie aérienne ou un autre transporteur, nous fournir une confirmation écrite originale de cette compagnie aérienne, de cet autre transporteur ou du représentant du voyageur que le retard a duré au moins 12 heures après votre arrivée à destination;

Si vous avez déjà reçu le paiement pour les achats nécessaires d'articles essentiels et que vous avez par la suite également déposé une réclamation pour perte, dommage ou vol de biens personnels en raison du même article, cause ou événement, le montant qui vous a été payé pour les achats nécessaires sera déduit de la facture finale. Toutefois, toute déduction ne peut excéder le montant payé pour les achats nécessaires.

Ce qui n'est pas assuré

En plus des exclusions figurant à la page 11 de la section générale, il n'y a pas non plus de couverture pour:

1. Les dommages en plus du montant indiqué dans la déclaration de couverture pour:
 - a) un seul article, paire ou ensemble, ou une partie d'une paire ou d'un ensemble;
 - b) objets de valeur au total;
 - c) l'ensemble des équipements sportifs;
2. La perte ou le vol d'objets de valeur laissés sans surveillance, à moins qu'ils ne se trouvent dans un coffre-fort ou un coffre-fort verrouillé;
3. La perte ou le vol de biens personnels (autres que des objets de valeur) laissés sans surveillance, à moins que:
 - a) dans:
 - i) un espace clos; ou
 - ii) un coffre-fort ou un coffre-fort verrouillé; ou
 - iii) une boîte à gants ou un coffre verrouillé d'un véhicule ou dans un compartiment à bagages arrière fermé et à l'écart des regards;

et il y a des preuves de cambriolage dans la chambre, le coffre-fort, le coffre-fort ou la voiture ou si la voiture a été volée;

b) sous la garde ou la surveillance d'un transporteur aérien ou d'un autre transporteur.

4. Perte, vol ou dommage:

- a) antiquités, instruments de musique, photographies, articles ménagers, lentilles de contact ou cornéennes, prothèses dentaires ou accessoires dentaires, appareils auditifs, valeurs mobilières, valeurs mobilières ou documents de toute nature;
- b) les équipements sportifs, véhicules ou accessoires (autres que les aides à la mobilité), les navires et équipements auxiliaires, la verrerie ou les objets fragiles similaires et les bicyclettes;
- c) l'équipement commercial, les matériaux destinés à la production ou à la fabrication, les articles destinés à la revente (par exemple, les biens achetés en stock pour la vente);
- d) les biens loués, empruntés ou loués.

5. La dépréciation, l'usure normale, les bosses ou les rayures, les dommages causés par la teigne ou la vermine, les défaillances électriques, électroniques ou mécaniques, ou dus aux conditions atmosphériques ou climatiques;

6. Le retard, la rétention ou la saisie par les douanes ou d'autres agents; et

7. La franchise (ne s'applique pas aux réclamations pour bagages retardés).

Section 2: Perte d'un passeport, d'une carte d'identité ou d'un permis de conduire

Ce qui est assuré

En cas de perte, de destruction ou de vol de votre passeport, carte d'identité et/ou permis de conduire pendant que vous voyagez à l'étranger, nous paierons jusqu'à la somme indiquée dans la déclaration de couverture pour couvrir les frais de:

1. Obtenir les documents de remplacement temporaires nécessaires pour vous permettre de revenir de votre voyage, y compris les frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires (chambre seulement) encourus par vous ou en votre nom pendant votre voyage pour obtenir ces documents; et
2. L'indemnité due pour un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire de remplacement, à condition qu'elle soit valable pendant au moins 2 ans à la date de la perte, de la destruction ou du vol.

Conditions particulières

Vous devez:

1. Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages. En cas de perte ou de vol de votre passeport, carte d'identité et/ou permis de conduire, vous devez tout mettre en œuvre pour le récupérer ;
2. Gardez un œil sur votre passeport, votre carte d'identité et/ou votre permis de conduire en tout temps s'ils ne sont pas entreposés dans un coffre-fort verrouillé ; et
3. En cas de perte ou de vol de votre passeport, carte d'identité et/ou permis de conduire, de faire tout ce qui est raisonnable pour le signaler à la police (et à la direction de l'hôtel si la perte ou le vol a lieu dans un hôtel) dans les 24 heures suivant la découverte et de nous fournir une preuve de déclaration.

Ce qui n'est pas assuré

En plus des exclusions figurant à la page 11 de la section générale, il n'y a pas non plus de couverture pour:

1. La perte ou le vol d'un passeport, d'une carte d'identité ou d'un permis de conduire laissé sans surveillance, sauf dans un coffre-fort verrouillé ou un coffre-fort coupe-feu;
2. Retard, retenue ou saisie par les douanes ou d'autres agents.

Section 3: Argent personnelle

Ce qui est assuré

Nous payons jusqu'à hauteur du montant indiqué dans la déclaration de couverture en cas de perte ou de vol d'argent que vous détenez pour votre usage personnel pendant un voyage pendant:

1. Il est porté par vous; ou
2. Il est stocké dans un coffre-fort verrouillé ou un coffre-fort bancaire.

Franchise

Une franchise sera déduite pour chaque sinistre réussi. La franchise à payer est indiquée dans le Tableau des garanties.

Conditions particulières

Vous devez:

1. Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages. En cas de perte ou de vol de votre argent, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour le récupérer;
2. Gardez un œil sur votre argent en tout temps s'il n'est pas stocké dans un coffre-fort verrouillé ou un coffre-fort; et
3. En cas de perte ou de vol de votre argent, faites tout ce qui est raisonnable pour le signaler à la police (et à la direction de l'hôtel si la perte ou le vol a lieu dans un hôtel) dans les 24 heures suivant la découverte et fournissez-nous une preuve de signalement.

Ce qui n'est pas assuré

En plus des exclusions figurant à la page 11 de la section générale, il n'y a pas non plus de couverture pour:

1. Les dommages en plus du montant indiqué dans le relevé de couverture pour l'argent;
2. La perte ou le vol d'argent laissé sans surveillance, sauf dans un coffre-fort verrouillé ou un coffre-fort coupe-feu;
3. Retard, retenue ou saisie par les douanes ou d'autres agents;
4. Chèques de voyage:
 - a) à moins que la perte ou le vol ne soit immédiatement signalé à la succursale locale ou à l'agent de la société émettrice;
 - b) si la société émettrice donne la possibilité de le remplacer;
5. L'amortissement ou le manque à gagner dû à une erreur ou à une omission;
6. L'excédent.

Section 4: Assurance annulation de voyage

Ce qui est assuré

Nous vous rembourserons Vos frais de Voyage et Vos frais de prestations non utilisées à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties (y compris les excursions pré-réservées et payées avant Votre départ de Belgique) que vous avez payés ou êtes contractuellement tenu de payer et qui ne peuvent pas être recouverts auprès d'une autre source s'il devient nécessaire d'annuler votre voyage en raison des circonstances suivantes:

1. Qu'elles vous concernent directement ou la (les) personne (s) vous accompagnant:

- a) décède; ou
- b) souffre d'une blessure grave; ou
- c) souffre d'une maladie soudaine ou grave; ou
- d) souffre des complications liées à une grossesse si les frais sont engagés en urgence en raison de complications (lorsque de telles complications sont diagnostiquées par un médecin spécialisé en obstétrique); ou
- e) doit être mis en quarantaine sur ordre d'un médecin traitant;

à condition qu'une telle annulation soit confirmée comme médicalement nécessaire par le médecin traitant.

2. Qu'elles concernent un membre de votre famille ou un de vos Proches collaborateurs ou un membre de la famille ou un des proches collaborateurs de la (les) personne (s) vous accompagnant ou une personne avreplaccec qui vous deviez effectuer votre voyage:

- a) décède; ou
- b) souffre d'une blessure grave; ou
- c) souffre d'une maladie soudaine ou grave; om
- d) souffre des complications liées à une grossesse (lorsque de telles complications sont diagnostiquées par un médecin spécialisé en obstétrique);

à condition que de telles raisons d'annulation soient confirmées par un médecin.

- 3. La police requiert votre présence ou celle de la (les) personne (s) vous accompagnant à la suite d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage à votre domicile ou celui de la (les) personne (s) vous accompagnant.
- 4. Un incendie ou un dégât des eaux grave à votre domicile ou celui de la (les) personne (s) vous accompagnant, à condition que de tels dommages aient lieu dans les 7 jours précédant le début de votre voyage.
- 5. Votre présence obligatoire ou la présence obligatoire de la (les) personne (s) vous accompagnant pour faire partie d'un jury ou dans le cadre d'une citation à comparaître.
- 6. Votre licenciement et votre inscription au chômage ou ceux de la (les) personne (s) vous accompagnant.

Franchise

Une franchise sera déduite pour chaque sinistre réussi. La franchise à payer est indiquée dans le Tableau des garanties.

Ce qui n'est pas assuré

En plus des exclusions figurant à la page 11 de la section générale, il n'y a pas non plus de couverture pour:

1. Tout sinistre en raison:

- a) de toute condition médicale préexistante d'une quelconque personne vis-à-vis de laquelle dépend votre voyage qui a été diagnostiquée avant la date de réservation du voyage (ou la date de début de la période d'assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait entraîner l'annulation du voyage;
- b) de toute condition médicale préexistante d'une quelconque personne vis-à-vis de laquelle dépend votre voyage, qui nécessite un traitement régulier prescrit par un médecin à la date de réservation du voyage (ou la date de début de la période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait entraîner l'annulation du voyage;
- c) toute maladie grave concernant le cœur ou tout type de cancer affectant une quelconque personne vis-à-vis de laquelle dépend votre voyage diagnostiqué avant la date de réservation du Voyage (ou la date de début de la période d'assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait entraîner l'annulation du voyage;
- d) de votre présence ou de la présence de la (les) Personne (s) vous Accompagnant pour intervenir dans le cadre d'un jury ou d'une citation à comparaître en tant que témoin expert ou lorsque Votre ou ses (leur) profession(s) exige(nt) normalement Votre présence dans un tribunal;
- e) d'un licenciement lorsque vous ou la (les) personne (s) vous accompagnant:
 - i) étiez sans emploi ou saviez que vous ou lui (elle/eux) pourriez-vous retrouver sans emploi au moment de la réservation du voyage;
 - ii) avez démissionné ou avez été licencié(s) pour faute ou à la suite d'une démission;

- iii) êtes des travailleurs indépendants ou des travailleurs contractuels;
 - f) de toute situation financière défavorable vous contraignant à annuler votre voyage, à l'exception des raisons figurant dans la Section « Ce qui est garanti ».
 - g) de votre choix ou celui de la (les) Personne (s) vous Accompagnant de ne pas voyager, sauf si la raison de ne pas voyager figure dans la Section « Ce qui est garanti ».
 - h) du fait de ne pas avoir obtenu le passeport, visa ou permis nécessaire pour votre voyage
2. L'ensemble des pertes, frais ou dépenses en raison:
- a) d'une notification tardive à un voyageur, agent de voyages ou fournisseur de transport ou d'hébergement quant à la nécessité d'annuler une réservation;
 - b) de règles d'interdiction formulées par le gouvernement d'un quelconque pays.

L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés à l'aide de tout type de coupon promotionnel ou de points, d'un « timeshare », d'un « holiday property bond » ou d'un système de points de vacances, ou toute Demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change associés en lien avec des « timeshares » ou des arrangements similaires.

Section 5: Inconvénients du voyage (Retard de voyage et annulation du voyage)

Ce qui est assuré

Si vous êtes retardé d'au moins 4 heures sur votre voyage aller international ou la dernière partie de votre voyage de retour international parce que le départ prévu des transports en commun est affecté par une grève, une action revendicative, de mauvaises conditions météorologiques, des défauts mécaniques ou l'immobilisation au sol d'un avion en raison d'un défaut mécanique ou structurel, nous allons:

1. Verser l'indemnité pour retard de voyage indiquée dans la déclaration de couverture; ou
2. Si vous annulez votre voyage après un retard d'au moins 24 heures avant le départ international prévu, remboursez vos frais de voyage et d'hébergement inutilisés que vous avez payés ou que vous êtes contractuellement tenu de payer et qui ne peuvent pas être remboursés jusqu'à un montant indiqué dans le relevé de couverture.

Vous ne pouvez faire une réclamation qu'en vertu des alinéas 1 ou 2, et non en vertu des deux.

Franchise

Une franchise sera déduite pour chaque sinistre réussi. La franchise à payer est indiquée dans le Tableau des garanties.

Conditions particulières

Vous devez:

1. L'enregistrement pour l'heure de départ prévue indiquée sur votre itinéraire; et
2. Respecter les conditions contractuelles de l'agent de voyages, du voyageur et des transporteurs; et
3. Nous fournir des détails écrits sur la société de transport public décrivant la durée et la raison du retard; et
4. Accordez-vous un délai raisonnable pour arriver à votre point de départ.

Ce qui n'est pas assuré

En plus des exclusions figurant à la page 11 de la section générale, il n'y a pas non plus de couverture pour:

1. Les réclamations découlant:
 - a) la délémission des transports publics pour le compte des autorités;
 - b) une grève si elle avait commencé ou annoncé avant l'activation de l'assurance ou, si c'est plus tard, réservé votre voyage;

- c) tout trajet en transports en commun qui commence et se termine dans le pays de départ;
- 2. Tous les coûts ou dépenses payés ou déduits d'un bon promotionnel ou de points, d'une multipropriété, d'obligations de propriété de vacances ou d'un système de points de vacances, ou d'une réclamation pour des frais de gestion, des frais de maintenance ou des frais de change liés à la multipropriété ou à des arrangements similaires;
- 3. Les frais de séjour et de voyage lorsque le transport et/ou l'hébergement supplémentaires utilisés sont d'un niveau supérieur à celui du voyage initial;
- 4. Les réclamations résultant du fait que vous n'avez pas mis suffisamment de temps à disposition pour le voyage;
- 5. Les réclamations découlant:
 - a) voyager contre l'avis de l'autorité nationale ou locale compétente;
 - b) violation des lois et règlements par le gouvernement de tout pays;
- 6. Les coûts qui:
 - a) vous pouvez récupérer auprès d'un voyageur, d'une compagnie aérienne, d'un hôtel ou d'un autre fournisseur de services;
 - b) vous devriez normalement faire pendant votre voyage;
- 7. Les demandes d'interruption du voyage causé par les cendres volcaniques; et
- 8. L'excédent en cas d'interruption d'un voyage.

Section 6: Départ manqué

Qu'est-ce qui est assuré

Nous remboursons les frais de déplacement et d'hébergement supplémentaires nécessaires et raisonnables (chambre uniquement) jusqu'à ce que le montant indiqué dans l'aperçu de la couverture:

- 1. Pour vous permettre de vous rendre à votre destination prévue à l'étranger si vous arrivez en retard sur votre voyage aller à votre dernier point de départ international pour monter à bord des transports en commun pour lesquels vous avez une réservation; ou
- 2. Dans le cas où vous arrivez en retard sur votre voyage de retour à votre dernier point de départ international pour monter à bord des transports en commun pour lesquels vous avez une réservation, à la suite de:
 - a) une voiture/un taxi avec lequel vous voyagez qui tombe en panne ou est impliqué dans un accident; ou
 - b) retard des transports en commun avec lesquels vous voyagez.

Franchise

Une franchise sera déduite pour chaque sinistre réussi. La franchise à payer est indiquée dans le Tableau des garanties.

Conditions particulières

Vous devez:

- 1. Fournir la preuve de tous les coûts supplémentaires que vous avez encourus;
- 2. Vous donner un délai raisonnable pour arriver à votre point de départ;
- 3. En cas de panne de voiture ou d'accident, nous fournir:
 - a) un rapport écrit du service de dépannage de voiture ou du garage qui vous a aidé pendant l'incident; ou
 - b) des preuves suffisantes que le véhicule utilisé pour le voyage était prêt à circuler, correctement entretenu et défectueux au moment de l'incident; et
- 4. En cas de retard des transports publics, fournissez-nous une preuve suffisante de l'heure d'arrivée publiée et de l'heure d'arrivée réelle.

Ce qui n'est pas assuré

En plus des exclusions figurant à la page 11 de la section générale, il n'y a pas non plus de couverture pour:

1. Les réclamations découlant:
 - a) la délémission des transports publics pour le compte des autorités;
 - b) une grève si elle avait commencé ou annoncé avant l'activation de l'assurance ou, si c'est plus tard, réservé votre voyage;
2. Tous les coûts ou dépenses payés ou déduits d'un bon promotionnel ou de points, d'une multipropriété, d'obligations de propriété de vacances ou d'un système de points de vacances, ou d'une réclamation pour des frais de gestion, des frais de maintenance ou des frais de change liés à la multipropriété ou à des arrangements similaires;
3. Les frais de séjour et de voyage lorsque le transport et/ou l'hébergement supplémentaires utilisés sont d'un niveau supérieur à celui du voyage initial;
4. Les réclamations résultant du fait que vous n'avez pas mis suffisamment de temps à disposition pour le voyage;
5. Les réclamations découlant:
 - a) voyager contre l'avis de l'autorité nationale ou locale compétente;
 - b) violation des lois et règlements par le gouvernement de tout pays;
6. Les coûts qui:
 - a) vous pouvez récupérer auprès d'un voyageur, d'une compagnie aérienne, d'un hôtel ou d'un autre fournisseur de services;
 - b) vous devriez normalement faire pendant votre voyage; et
7. L'excédent.

Contactez-nous

Administrateur

QOVER SA/NV

31 Rue du Commerce
1000 Bruxelles
Belgique
T +32 - 25882550
info@cover.com
www.qover.com

Assureur

Chubb European Group SE

Chaussée de la Hulpe 166
1170 Bruxelles
N. P 0800 743 94
info.benelux@chubb.com
www.chubb.com/benelux

Chubb European Group SE est une société régie par le Code des Assurances Français sous le numéro d'immatriculation 450 327 374 RCS Nanterre. Siège social : La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France. Chubb European Group SE dispose d'un capital social entièrement libéré de 896 176 662 € et est supervisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Chubb European Group SE , succursale belge, Chaussée de la Hulpe 166, 1170 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548. En Belgique, elle est également soumise à la surveillance de la conduite des affaires de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Code NBB/BNB 2312. Citibank (compte en euros) 570-1218055-84, IBAN: BE03570121805584, BIC: CITIBEBX.

Contactez-Nous

Chubb European Group SE
Chaussée de la Hulpe 166,
1170 Bruxelles, Belgique

<https://www.chubb.com/benelux-en/>

A propos de Chubb

Chubb est mondialement le plus grand assureur coté en bourse dans le domaine de l'assurance incendie et Chubb est le premier assureur IARD coté en bourse au monde. Avec des bureaux dans 54 pays, Chubb offre des contrats d'assurance IARD, des produits d'assurances de personnes, des contrats d'assurance-vie et de réassurance à des clients divers.

La société se caractérise par l'étendue de son offre de produits et de ses prestations de services, l'ampleur de son réseau de distribution, son exceptionnelle solidité financière, son expertise en matière de souscription, l'excellente qualité de sa gestion de **Sinistres** et de ses opérations dans les divers pays du monde.

Les compagnies d'assurance de Chubb protègent les risques des entreprises de toutes tailles, des groupes multinationaux aux moyennes et petites entreprises. Elles couvrent également les biens importants de particuliers fortunés. Elles proposent des produits de prévoyance et de protection de budget pour les particuliers et offrent aux employeurs et groupements des solutions d'assurance individuelle **Accident** et des couvertures pour les risques de mobilité. Enfin, elles mettent en place des solutions de réassurance.